

# **VILLE DE LA QUEUE EN BRIE**

## **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2001**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Monsieur VALENTI, Madame MOLINIER, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Madame CRISTEL, Monsieur SANGOI, Madame VIALENC, Monsieur NOIRET, Monsieur REMOLI, Monsieur ANDREA, Madame LAPIERRE, Madame BOULET, Monsieur GAUCHER, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS :**

Madame AUBRY pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

Madame MATAINNEVILLE pouvoir à Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire.

### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Monsieur Jean Paul BOULERE, Monsieur Patrick LANGLOIS, Mademoiselle Béatrice FAGNON, Mademoiselle Sandra WARCHOL.

---

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur CLAUDEL (Adjoint au Maire) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il fait procéder à l'appel nominal par Monsieur le Directeur Général des Services, et constate que le quorum est atteint.

## B - DELIBERATIONS

### I – TRAVAUX, AMENAGEMENTS, ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, CIRCULATION

11 – Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire donne lecture du projet de délibération

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 25 février 1999, décidant de prescrire la révision POS, et fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat,

**Vu** la lettre du Préfet du 2 avril 1999 faisant connaître les services de l'Etat associés à cette révision du POS en application des articles L 123-3 et R 123-4 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction antérieure à la loi du 13 décembre 2000 et au décret du 27 mars 2001,

**Vu** les courriers des personnes publiques faisant connaître leur désir d'être associées à cette révision du POS en application du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi du 13 décembre 2000 et au décret du 27 mars 2001,

**Vu** l'arrêté de mise en œuvre du Maire du 31 mai 1999, complété le 12 juillet 1999,

**Vu** les délibérations du 6 janvier 2000 et 30 novembre 2000 arrêtant le projet du POS,

**Vu** l'avis favorable de la Commission N° 1 Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation

**CONSIDERANT** la loi du 13 décembre 2000 et le décret du 27 mars 2001,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**RAPPORTE** les délibérations en date du 6 janvier 2000 et 30 novembre 2000,

**CONSTATE** que la prescription de révision du POS vaut prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

**DIT** que les objectifs prioritaires poursuivis par la révision du POS et l'établissement du PLU sont :

- la nécessité de reconsidérer les espaces verts, boisés et naturels à protéger,
- la nécessité de reconsidérer les possibilités de construction en tenant compte des spécificités environnantes (qualité du site, nuisances),
- la nécessité de redéfinir l'urbanisation sur le secteur du village pour ne pas dénaturer le caractère ainsi que sur les secteurs de la rue Jean Jaurès, de la route nationale 4 et du centre ville afin d'harmoniser le bâti,
- la nécessité de redéfinir sur les zones d'activités la typologie des constructions,

- la nécessité de dynamiser le développement économique, générateur d'emplois, notamment aux abords de la route nationale 4 en prenant en compte la qualité architecturale et des paysages, la sécurité et la lutte contre les nuisances.

**DIT** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- d'une information suivie dans une publication municipale,
- d'une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- d'une ou plusieurs réunions de présentation du projet suivie de débat.

**DIT** qu'il entend se conformer aux nouvelles dispositions des articles L 121-1, L 121-4, L 123-6 à 10 et R 123-15 à 25 et en conséquence,

**CONSTATE** que les termes de l'arrêté susvisé et de la délibération de prescription en ce qu'ils concernent les modalités d'association des personnes publiques, deviennent caducs.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir faire savoir s'il souhaite que ses services soient associés à l'élaboration de ce document.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet, de bien vouloir lui faire savoir si la commune est couverte par un plan de gestion de l'espace agricole et forestier,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en collaboration avec les services de la ville et tout autre organisme compétent,

**SOLLICITE** l'attribution d'une dotation complémentaire pour financer le surplus d'études que nécessite l'établissement du PLU,

**DIT** que la présente délibération sera :

**NOTIFIEE** au Préfet du Département du Val de Marne,

**NOTIFIEE** :

- à M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- à M. le Président du Conseil Général,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à M. le Président de la Chambre des Métiers,
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, aux Maires des communes limitrophes et aux Présidents des EPCI auxquels adhère la ville.

**PUBLIEE** dans deux journaux locaux et sera affichée en Mairie pendant un mois.

**TRANSMISE** pour information au Centre Régional de la propriété forestière, 2 rue Jeanne d'Arc, 78250 LE CHESNAY

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**24 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI.  
**8 abstentions** : Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

Monsieur GAUCHER donne une explication de vote avec demande d'inscription au Procès Verbal : il n'a pas eu les documents le convaincant du bien fondé et de l'urgence de la présente délibération.

12 – Convention d'aide financière relative à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts avec l'agence des espaces verts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2000 sollicitant l'attribution d'une subvention à l'agence des espaces verts

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'agence des espaces verts en date du 26 février 2001 accordant une subvention de 379500 F à la ville de La Queue en Brie pour la reconstitution du patrimoine arboré endommagé par la tempête du 26 décembre 1999

**Vu** l'avis favorable de la Commission N°1 Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention d'aide financière avec l'agence des espaces verts

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1** : approuve la convention d'aide financière

**ARTICLE 2** : autorise le Maire à signer ladite convention avec l'agence des espaces verts de la région Ile de France et tous actes y afférant

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p><b>30 voix pour</b> : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.</p> <p><b>2 abstentions</b> : Mme BOULET, M. GAUCHER.</p>
--

13 – Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore du réseau routier national et autoroutier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 5

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore du réseau routier national et autoroutier dans certaines communes du département du Val de Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

**Vu** l'avis de la Commission N° 1 Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation,

**Considérant** que le projet d'arrêté doit être transmis pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure

**Considérant** que faute de réponse dans un délai de trois mois suivant la transmission du préfet, l'avis de la commune est réputé favorable

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore du réseau routier national et autoroutier dans certaines communes du département du Val de Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 – Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le SCI La Pierre Halais.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les dispositions de l'article 1521-III du code général des impôts

**Vu** la demande présentée par la SCI la Pierre Halais sis 11chemin de la Montagne – 94510 La Queue en Brie

**Vu** l'avis de la Commission N° 1 Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation,

**Considérant** que celle-ci assure personnellement le ramassage des ordures industrielles et autres.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique :** décide d'émettre un avis favorable à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la SCI la Pierre Halais Pour l'année 2002.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## II – Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique

II5 – Etablissement des listes annuelles des jurés d'assises.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Electoral,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et suivants,

**VU** la lettre du Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 27 mars 2001, nous informant qu'il convient d'établir les listes annuelles des Jurés d'Assises,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DESIGNE :** par tirage au sort, les personnes suivantes en tant que Jurés d'Assises pour siéger au cours de l'année 2002,

<b>1.</b>	M. CORRALES Joaquin	57, rue d'Anjou
<b>2.</b>	Mme BABA-AISSA Krenfla, épouse BOUTEFNOUCHET	19, av. du Maréchal Mortier
<b>3.</b>	Mme NOLET Marie Claude épouse DAUTREY	18, rue Darius Milhaud
<b>4.</b>	M. LAVENAIRE Patrick Jacques	22, square Diderot
<b>5.</b>	M. DELAHAIE Daniel Marie Henri Louis	26, rue d'Artois
<b>6.</b>	M. ZERBIB Lionel Mordehai	1, sente F. Couperin
<b>7.</b>	Mme ZENOU Adèle Ida épouse CLEMENT	71, rue des Chardonnerets
<b>8.</b>	Mme CAIROU Catherine Andrée Marie épouse D'AGUANNO	40, rue des Vosges
<b>9.</b>	M. FOUCHER Pierre Georges Lucien	13, allée de la Fontaine
<b>10.</b>	Melle BENICHOU Stéphanie Yael	25, rue des Vosges
<b>11.</b>	M. MINARD Eugène Emile	2, rue des Chardonnerets
<b>12.</b>	M. LE GOUGE Philippe Roger Pierre	12, rue d'Amsterdam
<b>13.</b>	Mme PEYTIEU Françoise épouse LACROIX	40, rue du Général de Gaulle
<b>14.</b>	Melle LETERRIER Pascaline Liliane	30, square François de Curel
<b>15.</b>	Mme DESCHAMPS Marie Reine épouse RIFFET	52, rue de Provence
<b>16.</b>	M. SARAZIN Jacques Marcel André	59, rue Henri Rouart
<b>17.</b>	Mme VALTER Monique Denise Gilberte épouse NICCO	71, rue du Général de Gaulle
<b>18.</b>	M. MADIOU Alain	12, allée des Cytises
<b>19.</b>	Mme HAMOND Paulette Jacqueline épouse GRIGNARD	9, square des Mesanges
<b>20.</b>	M. CHABET DIS Michel	11, rue Vincent d'Indy
<b>21.</b>	Melle DOMART Annie	13, av. du maréchal Mortier
<b>22.</b>	M. KACIMI Sébastien	9, allée des Erables
<b>23.</b>	M. BIAUX Lucien	27, rue de Provence
<b>24.</b>	Melle LAIDOUNI Nadia	24, square Jean Jacques Rousseau

116 – Adoption d’une indemnité spécifique de service allouée à certains cadres d’emplois de la filière technique.

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire donne lecture du projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88

VU le décret n°2000-136 du 18 février 2000 relatif à l’indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l’équipement (J.O n°42 du 19 février 2000, p. 2623).

VU l’arrêté du 18 février 2000 fixant les modalités d’application du décret n°2000-136 du 18 février 2000 précité,

*Considérant que l’article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, prévoit que « l’assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l’Etat »,*

*Considérant que par lettre n°CLH/2001/61 du 9 mars 2001, M. le Préfet du Val-de-Marne a souhaité deux modifications concernant la délibération n°6 du 18 janvier 2001 relative à l’indemnité spécifique de service allouée à certains cadres d’emplois de la direction des services techniques (coefficient de modulation par service, coefficient de 16 pour le grade de technicien chef),*

VU l’avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique, Le Conseil municipal de La QUEUE-en-BRIE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La délibération n°6 du 18 janvier 2001 concernant l’indemnité spécifique de service est rapportée.

**ARTICLE 2 :** Décide la création d’une indemnité spécifique de service qui se substitue à l’indemnité de participation aux travaux.

**ARTICLE 3 :** Dit que l’indemnité spécifique de service est déterminée par un taux de base, qui est en principe de 2252 F, affecté d’un coefficient correspondant à chaque grade concerné.

Ces coefficients peuvent être assortis d’une bonification de 4 points pour les ingénieurs et les techniciens.

Les montants ainsi obtenus peuvent faire l’objet d’une modulation dans la limite d’un coefficient minimum et maximum afin de tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

L’indemnité spécifique de service est allouée aux corps des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des contrôleurs de travaux, des agents de maîtrise territoriaux, et des agents techniques territoriaux, suivant le tableau ci-après.

Grades	Coefficient par grade	Modulation individuelle		Montants annuels		
		Mini Taux de base 2252 F	Maxi	Mini	Moyen	Maxi
Ingénieur en chef	42	0,735	1,225	69 519,24	94 584,00	115 865,40
Ingénieur Subdivisionnaire	25	0,85	1,15	47 855,00	56 300,00	64 745,00
Technicien chef	<b>16</b>	0,9	1,10	32 428,80	36 032,00	39 635,20
Technicien principal	16	0,9	1,10	32 428,80	36 032,00	39 635,20
Technicien	10,50	0,9	1,10	21 281,40	23 646,00	26 010,60
Contrôleur de travaux principal	16	0,90	1,10	32 428,80	36 032,00	39 635,20
Contrôleur de travaux	7,50	0,90	1,10	15 201,00	16 890,00	18 579,00
Agent de maîtrise principal	7,50	0,90	1,10	15 201,00	16 890,00	18 579,00
Agent de maîtrise qualifié	7,50	0,90	1,10	15 201,00	16 890,00	18 579,00
Agent de maîtrise	7,50	0,90	1,10	15 201,00	16 890,00	18 579,00
Agent technique En chef	7,50	0,90	1,10	15 201,00	16 890,00	18 579,00
Agent technique Principal	7,50	0,90	1,10	15 201,00	16 890,00	18 579,00
Agent technique	7,50	0,90	1,10	15 201,00	16 890,00	18 579,00

**ARTICLE 4 :** L'indemnité spécifique de service ainsi allouée à certains cadres d'emplois de la Direction des services techniques, est affectée d'un **coefficient de modulation**, aux différents services (service du bâtiment, service de la voirie, espaces verts, service de l'urbanisme), d'une **valeur égale à l'unité**.

**ARTICLE 5 :** La dépense résultant de cette création de poste sera imputée au Chapitre 920 020.1 du budget communal.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

117 – Création de postes.

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire donne lecture du projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

*Considérant, d'une part, que les besoins en personnel, à la crèche collective et familiale, au service financier, au service culturel et au service des ressources humaines nécessitent, respectivement, les créations d'un poste d'une assistante maternelle, deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, d'un attaché principal, quatre postes d'agents administratifs qualifiés et un poste d'agent social,*

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide de créer :

<b>Poste créé</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique	Chapitre 923-311-2
3 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chapitre 920-020
1 poste d'assistante maternelle	Chapitre 924-422-1
1 poste d'attaché principal	Chapitre 920-020
1 poste d'auxiliaire de puériculture chef	Chapitre 924-422-1
4 postes d'agents administratifs qualifiés	Chapitre 920-020
1 poste d'agent social	Chapitre 923-30

**ARTICLE 2 :** Ordonne de porter au tableau des effectifs ces créations de postes.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

118 – Comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

**Vu** la délibération en date du 30 avril 1996 relative à l'adhésion de la ville de La Queue en Brie au comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant;

**Vu** les candidatures de Mme SAVARY-HANEQUAND (titulaire) et Mme BRANCHEREAU (suppléante).

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** renouvelle à l'unanimité son adhésion au comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly.

**Article 2 :** désigne pour représenter la ville au comité de défense des communes riveraines de l'aéroport d'Orly :

Déléguée titulaire : Mme SAVARY-HANEQUAND

Déléguée suppléante : Mme BRANCHEREAU

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**28 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE.  
**4 abstentions** : Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER.

119 – Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région Plessis-Trévis / Pontault-Combault / La Queue en Brie – complément.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7

**Considérant** que le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au comité du syndicat au scrutin secret à la majorité absolue

**Considérant** que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des conditions d'éligibilité, d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévues par le code électoral

**Vu** la délibération en date du 6 avril 2001,

**Vu** les candidatures de Mme VELAIN et de Mme JANOUEIX (suppléantes).

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique** : désigne à la majorité absolue comme déléguées suppléantes **Mme VELAIN et Mme JANOUEIX**, au comité du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région Plessis-Trévis – Pontault-Combault – La Queue en Brie.

**28 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE.  
**4 abstentions** : Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER.

1110 – Commission communale des impôts directs – 2ème lecture.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-32 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1650, 1753 et 1755 qui précisent que l'un des commissaires titulaires et l'un des suppléants doivent être domiciliés en dehors de la commune,

**Vu** la lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 20 avril 2001,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de dresser dans les deux mois de son renouvellement une liste de contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs ;

**Considérant** que pour les communes de plus de 2000 habitants, la commission communale des impôts comprend 8 commissaires ;

**Considérant** que cette liste doit comprendre un nombre double de noms par rapport au nombre de commissaires soit 16 noms titulaires et 16 noms suppléants ;

**Considérant** que les commissaires doivent être français, être âgés de 25 ans minimum, jouir de leurs droits civils et politiques, ne pas être condamnés pour fraude fiscale ou pour opposition à contrôle fiscal, ne pas avoir eu ses bases d'imposition évaluées d'office, être inscrit au rôle des contributions mais l'un d'eux qui doit être domicilié en dehors de la commune et lorsque l'ensemble des propriétés boisées dépasse 100 hectares, l'un d'eux doit être propriétaire de bois ou forêts ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique** : dresse la liste des commissaires pour la commission communale des impôts directs.

<b>TITULAIRES</b>	<b>ADRESSES</b>
Madame SAVARY HANEQUAND	8, rue George Sand 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur TOURNIER	13, rue Alfred Kastler 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame VERCHERE	9, rue Pedro 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame AUBRY	21, rue du Docteur Schweitzer 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur LAUMET	39, rue de Paris 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur ZACCHEROLI	16, rue Darius Milhaud

	94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur BLOQUET	85, allée des Clématites 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur PELLETIER	23, allée des Frênes 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame GODON	2, avenue du Docteur Schweitzer 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur LE DIEU DE VILLE	7, place Jacques Monod 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur Y. MOREL D'ARLEUX	1, rue de la Libération 94510 LA QUEUE EN BRIE
<b>Monsieur Alain AUDHEON</b>	<b>5, allée des Ormes</b> <b>94430 CHENNEVIERES SUR MARNE</b>
Monsieur SANGOI	12, avenue du Maréchal Mortier 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur NOIRET	48, rue du Chemin Vert 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame LAPIERRE	7, rue de Paris 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur GAUCHER	3, rue de l'Avenir 94510 LA QUEUE EN BRIE

SUPPLEANTS	ADRESSES
Madame FITREMANN	1, rue Victor Hugo 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame GURLER	1, place Jacques Monod 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur CLAUDEL	42, route de Villiers 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame VERPILLEUX	16, rue Charles Pathé 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur POIVEY	2, rue Edgar Degas 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame JANOUÉIX	22, sq. Saint Exupéry 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur SIMOES	28, square Diderot 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur VALENTI	22, avenue Lamartine 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur CONNELLY	12, rue des Flandres 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame CHERGNY	3, rue d'Anjou 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame CRISTEL	15, avenue du Maréchal Mortier 94510 LA QUEUE EN BRIE
<b>Madame DE ALMEIDA</b>	<b>95, rue Danielle Casanova</b> <b>94490 ORMESSON SUR MARNE</b>
Monsieur PROUHEZE	3, rue George Sand 94510 LA QUEUE EN BRIE
Madame MARTAINNEVILLE	52, avenue du Maine 94510 LA QUEUE EN BRIE

Monsieur REMOLI	2, rue Robert Schumann 94510 LA QUEUE EN BRIE
Monsieur GIRARD	55, rue de Provence 94510 LA QUEUE EN BRIE

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**28 voix pour :** M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUeix, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), M. NOIRET, M. REMOLI, Mme LAPIERRE.  
**4 abstentions :** Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER.

1111 – Subventions aux associations 2001.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération après les commentaires de Madame SAVARY HANEQUAND.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2001 voté le 25 avril 2001,

**VU** l'avis favorable de la Commission N° 3 Finances, Personnel, Administration générale, Sécurité Publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARRETE** la liste des subventions aux associations pour l'exercice 2001 conformément au tableau ci annexé :

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**26 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme BOULET, M. GAUCHER.

**5 abstentions** : Mme VIALENC, M. REMOLI, Mme LAPIERRE, Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), M. NOIRET.

**1 Ne prend pas part au vote** : M. ANDREA

II12 – Gratuité de l'accès à la Bibliothèque.

Madame GURTLER, Adjointe au Maire donne lecture du projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission N°3 Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** conformément à sa volonté de développer la lecture publique, de la gratuité de l'accès à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001.

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**28 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme LAPIERRE, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER.

**4 abstentions** : Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), M. NOIRET, Mme VIALENC, M. REMOLI

III3 – Fixation de tarifs d'entrée pour deux manifestations culturelles.

Madame GURTLER, Adjointe au Maire donne lecture du projet de délibération

III 3-1 – Fixation des tarifs d'entrée pour une manifestation culturelle – régularisation.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant** que dans le cadre des manifestations culturelles, le commune organise un spectacle de danse moderne et un autre avec la Compagnie FLAC FLOC le Samedi 19 Mai 2001.

**Considérant** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation ;

**Considérant** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée ;

**Vu** l'avis de la commission N° 3 Finance, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 : décide** de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 20 Francs pour les adultes et les enfants
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans
- Gratuit pour les parents dont les enfants sont inscrits à l'école de Danse Moderne.

**Article 2 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923.311.2.7062.

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**27 voix pour :** M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme LAPIERRE, M. ANDREA, Mme VIALENC.

**5 abstentions :** M. NOIRET, Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), Mme BOULET, M. GAUCHER, M. REMOLI

III 3-2- Fixation des tarifs d'entrée pour une manifestation culturelle.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant** que dans le cadre des manifestations culturelles, le commune organise des spectacles de danse classique et de danse moderne les Mardis 12, 19 et 26 Juin 2001.

**Considérant** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation ;

**Considérant** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée ;

**Vu** l'avis de la commission N°3 Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 : décide** de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 25 Francs pour les adultes et les enfants
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

**Article 2 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923.311.2.7062

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p><b>29 voix pour :</b> M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. DARVES), M. VALENTI, Mme MOLINIER, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M. SANGOI, Mme LAPIERRE, M. ANDREA, Mme VIALENC, Mme BOULET, M. GAUCHER.</p> <p><b>3 abstentions :</b> M. NOIRET, Mme MARTAINNEVILLE (pouvoir à M. NOIRET), M. REMOLI</p>
---

**FAIT A LA QUEUE EN BRIE LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE UN.**

*Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*